

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
<b>MONDRAGON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE** du Maire

**N° 183/2026**

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260505-183\_2026-AR

6.1

Police Municipale

**Mise en double sens temporaire  
de la rue Marcel Ackermann à l'occasion de la Fête du Drac 2026.**

**Le Maire de MONDRAGON,**

VU La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, L 2213-1 et 2213-2 concernant les pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la route notamment les articles R 411-30, R 411-31, et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la fête du DRAC organisée du vendredi 29 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026 par le Comité des Fêtes de Mondragon, que la fête foraine se situe sur la place Léonce Vignard, le parking de la Halle, l'avenue Alexandre Blanc, et une partie de la rue Marin Ramière, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

***ARRETE***

**ARTICLE 1 :**

**Du samedi 23 mai 2026 de 08h00 au lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 14h,** la voie d'accès au parking Léonce Vignard, côté NORD, rue Marcel ACKERMANN sera mise en double sens de circulation sur toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 2 :**

Les services techniques et police municipale de la commune de Mondragon seront chargés de la mise en place de la signalisation règlementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

### ARTICLE 3 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le périmètre de sécurité du site seront mis en place par :

Les services Techniques et police municipale  
Mairie de MONDRAGON  
Rue de Clastres  
84430 MONDRAGON

### ARTICLE 4 :

Les infractions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est  
ZA Les Crousilles  
279 rue Maoucrouset  
84550 MORNAS  
Tph :04.90.28.18.18

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et les services de Police Municipale et techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mondragon, le 5 mai 2026

Le Maire  
Benoît SANCHEZ

